



**ARRÊTÉ N° M\_AR2402\_057**

**Réglementant la circulation et le stationnement**

**Avenue Saint Exupéry**

---

SERVICES TECHNIQUES

**Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 7 février 2024 par Monsieur GOSSELIN Yvon,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La société FREBOURG est autorisée à stationner un camion nacelle sur le domaine public au droit de l'habitation du 6 Avenue Saint Exupéry. La chaussée fera l'objet d'un rétrécissement, **le 21 février 2024 de 7h30 à 18h**, pour y effectuer des travaux d'élagage.

**Article 2 :** Toutes précautions devront être prises par la Société FREBOURG pour assurer la sécurité des piétons.

**Article 3 :** La société FREBOURG, chargée des travaux assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :  
- Notifié à l'intéressé

- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

Montivilliers, le 9 février 2024

Pour Le Maire et par délégation  
**Monsieur Yannick LE COQ**  
Adjoint en charge du cadre de vie et des  
espaces publics

